



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023 S2LOW
ID : 050-200056885-20231219-DEL_2023_171-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 13 décembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 décembre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. ARRIVE

Absents donnant procuration :

Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme PETITET), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VARENNE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_171

Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2024

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2024 afin d'autoriser le versement d'avances.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à verser à ces organismes, établissements publics et privés, des avances sur les subventions prévues au projet de budget primitif 2024. Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les crédits de la manière suivante :

Article	Ligne	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2024
65748	20852	Itinérance	10 000 €
65748	20887	Episode	35 000 €
65748	20888	Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville (GAFT)	13 000 €
65748	20889	ASCO (Groupement d'Achat Familial)	27 500 €
TOTAL			95 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'allouer les montants aux associations et autres organismes figurant en annexe et autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2024,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

S²LOW

- prévoir au budget primitif 2024 les subventions à ces organismes privés pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération. ID: 050-200056885-20231219-DELI_2023_171-DE

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL